

Direction Générale des finances

Direction du Budget

Direction de la Coopération Economique
Et Financière

Le Ministre,

A

- *Mesdames, Messieurs les Ministres,*
- *Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République,*
- *Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement.*

OBJET: Préparation du projet de loi de finances pour l'année 2014.

La présente circulaire a pour objet de rappeler à votre attention d'une part, les principaux éléments marquant le contexte de préparation du projet de loi de finances 2014 et, d'autre part, les modalités pratiques de préparation des propositions de dépenses.

Le contexte de préparation du projet de loi de finances pour l'année 2014 s'inscrit dans la dynamique du comportement de l'économie aux plans international et national. Quant aux modalités pratiques de formulation des propositions de dépenses, elles seront présentées par nature économique.

I. Contexte de la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2014

I.1. Le contexte économique international.

L'environnement économique et financier international a été marqué en 2012 par l'aggravation de la crise de la dette publique en Europe, le ralentissement dans les économies émergentes et en développement mais aussi le retour de la confiance aux Etats Unis. Le commerce mondial s'est inscrit en ralentissement en raison notamment de la faiblesse de la demande dans les pays avancés.

Globalement, l'activité économique mondiale a connu un repli en 2012, avec un taux de croissance de 3,2% contre 3,9% en 2011.

Dans les économies avancées, la croissance s'est établie à 1,2% contre +1,6% en 2011. Le regain d'activité observé aux Etats Unis et au Japon (+2% contre -0,6% en 2011) n'a pu inverser cette tendance en 2012.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique est restée dynamique avec une croissance à 5,3% en 2012 contre 6,4% en 2011.

En revanche, en Inde, l'activité économique a considérablement ralenti (4% en 2012 après 7,7% en 2011) en raison notamment de la contraction du volume du commerce mondiale (+2% contre 6 % en 2011).

En 2013 et 2014, la croissance économique mondiale devrait atteindre respectivement 3,25 % et 4 %. Dans les pays avancés, l'activité devrait s'accélérer progressivement, à compter du deuxième semestre de 2013 mais à un rythme plus faible que prévu, en liaison avec la crise qui sévit dans la zone Euro. A cet effet, la croissance y est projetée à 3,3% en 2013, soit légèrement au dessus du niveau enregistré en 2012 (3,2%). Dans les économies émergentes et les pays en développement, le taux de croissance devrait atteindre 5,3 % en 2013 et 5,7 % en 2014 soit une progression de l'ordre de 0,4%. S'agissant du niveau d'inflation, il est tombé aux environs de 3,25 %, contre 3,75 % au début de 2012, et devrait se maintenir autour de ce chiffre jusqu'à la fin de 2014

Le marché financier, pour sa part, se caractérise par une large reprise depuis l'été 2012, avec les cours des actions qui ont progressé de quelque 15%.

Concernant le marché des matières premières, les cours des produits alimentaires sont restés quasiment stables en 2012 contrairement aux produits industriels qui ont vu leurs prix baisser de 14% en variation annuelle, sur le marché international.

Les cours du pétrole sont marqués par un net ralentissement par rapport à 2011 (+31,6%) se sont renchéri de 1%.

1.2 Le contexte national

Au plan interne, le contexte est principalement marqué par la consolidation des priorités pour le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux principaux objectifs de développement déjà déclinés dans les stratégies et politiques nationales existantes.

Globalement, la croissance du PIB réel en 2012 est projetée à 3,5% en dépit de la morosité de l'activité économique constatée dans la période. En effet, ce ralentissement a été compensé par la mise en œuvre des mesures annoncées par les autorités.

Néanmoins, en dépit du contexte international difficile, la croissance du PIB devrait s'inscrire en hausse de 4% en 2013 contre 3,5% en 2012 à la condition de réaliser, d'ici la fin de l'année, les performances suivantes :

- la reprise de la production agricole ;
- la poursuite du regain de dynamisme observé dans le secteur secondaire (voir si d'autres secteurs ne comportent pas mieux);
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de réforme du secteur de l'énergie et des travaux relatifs à l'autoroute à péage et à l'aéroport Blaise Diagne de DIASS ;
- le démarrage et la poursuite des projets financés par le Millenium Challenge Account (MCA);
- le maintien des projets dans les secteurs sociaux.

Dans la même lancée, l'objectif de 2014 est de réaliser une croissance plus forte pour renforcer la compétitivité de l'économie.

Pour y arriver, il faudra assurer une meilleure gestion des ressources publiques et poursuivre tous les efforts entrepris dans le cadre des réformes structurelles et ceux déployés en vue de l'assainissement et du renforcement des grands agrégats macro-économiques.

En prélude à ces actions dont la mise en œuvre devra se poursuivre tout au long de l'année 2014, le Gouvernement s'est résolument engagé à satisfaire les demandes des populations en posant des actes forts dont notamment :

- la baisse des prix des denrées de première nécessité, en concertation avec tous les acteurs ;
- la poursuite du soutien au monde rural,
- le maintien de la réduction du train de vie de l'Etat, avec notamment le travail de rationalisation et de restructuration des services de l'Etat ;
- la disponibilité de l'énergie;
- la lutte contre les inondations ;
- la lutte contre le chômage ;
- la mise en œuvre de la couverture maladie universelle ;
- l'octroi de bourses familiales ;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- le désenclavement interne et externe.

En sus de ce qui précède, il convient de noter que le contexte de la préparation de la loi de finances de l'année 2014 reste marqué par les objectifs généraux du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'Instrument de Soutien à la Politique économique (ISPE), de maintenir ses objectifs de développement prioritaires définis dans la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES) 2013-2017, la Stratégie de Croissance accélérée, le Millenium Challenge Account (MCA) et les autres politiques sectorielles (Energie, Education, Santé, Genre, infrastructures,...).

S'agissant des réformes budgétaires et financières, la préparation de la loi de finances de l'année 2014 se fait également dans un contexte visant à promouvoir l'efficacité, l'efficience et la bonne gouvernance à travers la transparence dans la gestion et le contrôle des finances publiques.

Sous ce chapitre, il convient de noter que le cadre juridique de gestion des finances publiques s'est renforcé avec le vote de la loi sur la charte de transparence et de bonne gouvernance des ressources publiques, l'adoption de nouveaux textes portant sur l'amélioration du système de préparation et de gestion des dépenses publiques aussi bien au niveau de l'Etat qu'au sein de ses démembrements.

Pour ce qui concerne les différentes étapes du processus de préparation de la loi de finances 2014, les dispositions du décret n°2009-85 du 30 janvier 2009 s'appliqueront.

Dans la pratique, pour appréhender l'ensemble des opérations financières de l'Etat, il s'avère nécessaire de combiner les modalités classiques d'élaboration du budget à la méthode de gestion axée sur les résultats, en attendant la généralisation dudit exercice et son application définitive le premier janvier 2017.

II. MODALITES CLASSIQUES D'ELABORATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES de fonctionnement.

Les dépenses seront élaborées selon les modalités habituelles pour tous les ministères et institutions.

Toutefois, pour les ministères ayant élaboré des budgets programmes (CDSMT ou DPPD), la spécificité introduite lors de la préparation de la loi de finances 2012 relativement à la méthode d'élaboration du budget, pour les dépenses de fonctionnement hors personnel et les dépenses de transfert, sera consolidée. Ces modalités sont décrites dans la deuxième partie de la présente circulaire.

L'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2014 se déroulera selon les dispositions du décret n°2009-85 du 30 janvier 2009, suivant la procédure ci-après :

- 1- la mise à disposition des situations d'exécution des crédits des gestions 2011, 2012, et 2013 arrêtée à fin avril aux institutions et ministères, suivant les modèles de tableaux joints en annexe ;
- 2- l'établissement, au plus tard le 20 juin d'une note synthétique faisant ressortir :
 - l'état de réalisation des budgets ci-dessus cités ainsi que les difficultés rencontrées ;
 - l'orientation stratégique pour l'institution ou le ministère concerné(e) en indiquant les activités revêtant un caractère prioritaire et celles dont la réduction est envisageable ;
 - la prise en compte, dans le budget de fonctionnement, des charges récurrentes générées par la mise en place de projets d'investissement.
 - l'énumération exhaustive des dépenses devant être couvertes par les crédits de transferts courants, pour plus de visibilité ;

3- la transmission à l'échéance du 31 mai au Ministère de l'Economie et des Finances, des versions préliminaires des rapports de performance des ministères sous CDSMT. Ces documents, comme énoncé dans l'article 18 du décret n° 2009-85 du 30 janvier 2009, permettent de mesurer annuellement les résultats obtenus au regard des indicateurs de performance suite à la mise en œuvre des programmes. Ils permettent de tirer les leçons des opérations mises en œuvre afin d'améliorer les politiques, les méthodes d'intervention et la planification des activités, dans le but d'une gestion optimale des programmes inscrits dans les CDSMT des ministères concernés.

4. le pré arbitrage, par le Premier Ministre, indiquant le plafond des masses budgétaires en recettes et en dépenses et la répartition de ces dernières par institution et ministère ;

5. l'élaboration, par les institutions ou ministères de leurs propositions de budget en tenant compte de la lettre de cadrage macro-économique et budgétaire, de la présente circulaire conformément aux programmes et aux plans sectoriels et globaux qui intègrent les objectifs prioritaires du Gouvernement, dans la limite des plafonds de dépenses. Il reviendra aux services des institutions ou ministères de procéder à la répartition de l'enveloppe reçue en fonction des priorités retenues.

A ce titre, suite à l'élargissement de la connexion au Système intégré de Gestion des Finances publiques(SIGFIP) à tous les ministères, le traitement automatique pourra se faire à partir de leurs locaux. En cas de difficulté d'accès, ils pourront être assistés par les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances.

A cet effet, le projet de budget en ligne sera actif pour les DAGE, SAGE et gestionnaires qui pourront apporter des modifications ou faire des éditions, allant de l'élaboration des projets de budget aux conférences budgétaires. Après celles-ci, les administrateurs de crédits pourront apporter des modifications sur le projet de budget avant sa transmission à la Direction du Budget et à la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF) au plus tard le 30 juin. A partir de cette date, les DAGE et SAGE n'auront plus la possibilité de modifier les dotations, mais pourront toujours consulter la version électronique de leur projet de budget.

En ce qui concerne les saisies, les ministères devront désigner les agents qui participent régulièrement aux travaux d'élaboration et de suivi du CDSMT en vue d'assurer une meilleure appropriation et une cohérence dans la préparation du budget.

En outre, les différents postes de dépenses continueront d'être soumis aux règles de gestion habituelle.

2-1 DEPENSES DE PERSONNEL

L'évaluation correcte des dépenses de personnel permet de maîtriser, à la fois, l'évolution des effectifs et la masse salariale dont le niveau doit respecter le critère de l'UEMOA (maximum 35% des recettes fiscales).

Pour cerner de près cette catégorie de dépenses, il importe d'une part, de procéder à un recensement exhaustif des effectifs des services et d'autre part, de réévaluer les services votés sur la base des traitements en principal et accessoires, des charges sociales et des prévisions pour avancement. L'objectif visé est de doter chaque ligne budgétaire du coût réel de la dépense conformément à la circulaire n°964/MEF/DGF/DB/DB2 en date du 7 mai 2012 relative à la transmission des états nominatifs pour la préparation du budget.

2-1-1. Réévaluation des services votés

La liste des agents par section et chapitre est disponible dans le logiciel "SIGFIP". Il s'agira de la mettre à jour, selon la situation administrative de votre personnel ; les montants affichés sont déjà corrigés en fonction des rémunérations perçues de janvier à avril 2013.

En outre, il est très important que les agents issus des derniers recrutements et centralisés au niveau des Charges communes soient ventilés dans le chapitre identifiant leur service d'accueil, au niveau de chaque section.

S'agissant du cas particulier des agents recrutés locaux non immatriculés, émargeant dans les représentations diplomatiques, il convient de bien cerner leurs effectifs et de les prévoir dans le budget en produisant les contrats justifiant leur recrutement.

2-1-1-1. Soldes et accessoires

Les soldes et accessoires seront repris automatiquement dans l'état qui sera fourni à cet effet, conformément au salaire indiciaire en tenant compte des augmentations de salaire. Il sera permis de corriger les montants proposés dans le SIGFIP sur justification.

2-1-1-2. Charges sociales

Cette ligne indique la part que l'Etat doit verser au Fonds national de Retraite (FNR) pour les agents fonctionnaires, à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et à la Caisse de Sécurité sociale (CSS) pour les agents non fonctionnaires. Son montant est évalué dans l'état cité plus haut.

2-1-1-3. Prévisions pour avancement

La dotation de cette ligne est fixée à 2% du montant des traitements, salaires, augmenté de l'ensemble des charges sociales.

2-1-1-4. Allocations familiales

Elles sont évaluées dans une ligne spéciale au niveau des états informatiques mentionnés au point 1.1.1.

2-1-1-5. Primes et indemnités

Chaque catégorie de primes et d'indemnités doit faire l'objet d'une ligne distincte, avec à l'appui, la liste des bénéficiaires, en précisant leur matricule, indice et grade et les références des textes réglementaires y relatifs.

2-1-2. Les mesures nouvelles

Il s'agit des demandes d'ouverture de postes budgétaires qui ne concernent que les agents dont le recrutement est autorisé.

Pour être retenues, les demandes doivent faire l'objet de justifications (lettre du Premier Ministre portant autorisation de recrutements).

Leur évaluation devra obéir aux normes suivantes :

2-1-2-1. Traitements en principal et accessoires

Dans le cas où l'évaluation de la rémunération réelle d'un poste ne serait pas exactement connue, il faut considérer celle correspondant à la moyenne de l'échelle de salaire de référence.

Si ce poste prend en compte les élèves sortant des écoles de formation, l'incidence financière est calculée à partir de l'indice de début du corps des intéressés.

2-1-2-2. Charges sociales

Cette ligne indique la part que l'Etat doit verser, comme part contributive :

- au Fonds national de Retraite (FNR) pour les agents fonctionnaires ;
- à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) pour les agents non fonctionnaires.

2-1-2-3. Prévisions pour avancement

Pour les mesures nouvelles résultant des créations d'emploi, il n'est pas nécessaire de prévoir d'inscription au titre des prévisions pour avancement.

2-1-2-4. Prise en charge des élèves sortant des écoles de formation dont l'autorisation de recrutement est accordée

Les départements qui forment eux-mêmes leurs agents devront prévoir la prise en charge des postes budgétaires des agents au niveau du chapitre créé à cet effet.

2-3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL

A la réception, de l'enveloppe, chaque pouvoir public ou ministère devra faire en interne, ses arbitrages sur les réévaluations des services votés et sur les demandes de mesures nouvelles proposées par ses services.

Ces moments doivent être l'occasion pour chaque département ministériel de procéder à une réallocation plus judicieuse de l'enveloppe budgétaire qui lui a été notifiée compte tenu des enseignements tirés de la gestion en cours. A cet effet, une situation d'exécution sera fournie aux DAGE et SAGE. Les propositions retenues devront impérativement faire l'objet de justifications.

Les conférences budgétaires seront mises à profit pour procéder aux corrections nécessaires.

2-3-1. Les dépenses permanentes

En application de la directive présidentielle relative à la rationalisation des consommations de téléphone, mon département a mis en place, dans SIGFIP, un module de gestion de toutes les dépenses permanentes dont le lancement de la mise en œuvre a été effectué au mois d'Avril 2013. A ce titre, tous les ministères et institutions doivent recevoir des concessionnaires leur factures de téléphone, d'eau et d'électricité. Ces factures devront être certifiées avant toute transmission, par bordereau édité par le SIGFIP, à la Direction du Budget conformément à l'instruction du Premier Ministre n°1242/PM/CAB/INFO du 27 mars 2013. Il s'agira ainsi, d'assurer une meilleure maîtrise du périmètre fonctionnel des dépenses permanentes de l'Administration en vue d'une budgétisation réaliste et d'une décentralisation des crédits dédiés à ces types de consommation.

Pour le cas spécifique du téléphone mobile, je voudrais rappeler, à toutes fins utiles, que l'autorisation d'attribution des lignes continue d'être strictement encadrée, notamment par la circulaire primatorale n°1936/MEFP/DGF/DB du 30 juin 1997, complétée par les circulaires primatorales n° 3348/PM/SGG/INFO en date du 15 juillet 2011 n° 01009/PM/CAB/INFO en date du 30 novembre 2011 et n°462/PM/CAB/INFO du 20 juin 2012.

Pour assurer un suivi correct des consommations des crédits dédiés aux dépenses de communication, il sera procédé à un gescompte des lignes.

Au niveau déconcentré, les dotations des services qui relèvent de chaque ministère doivent être regroupées par catégorie et par région au niveau du Contrôle régional des Finances, afin de favoriser le règlement à bonne date de ces catégories de dépenses aux concessionnaires, conformément aux engagements qui nous lient.

En tout état de cause, les ministères et institutions devront faire parvenir, à l'appui de leurs demandes de crédits, un état exhaustif des lignes de téléphone et de leurs polices d'abonnement en eau et en électricité,

conformément aux tableaux joints en annexe en vue de permettre une budgétisation correcte des dépenses permanentes.

2-3-2. Les dépenses de transfert

Les inscriptions budgétaires devront être justifiées par le responsable du département (directive présidentielle ou primatorale, manifestation nationale ou internationale, engagements et traités internationaux). Celui-ci précisera clairement de quelle manière les dépenses de transfert devraient contribuer à l'atteinte des objectifs du CDSMT et du DPPD par les ministères concernés.

Les dépenses de transfert correspondent à une catégorie bien précise de dépenses publiques ; c'est pourquoi, les rubriques qui y seront retenues doivent impérativement répondre à cette définition. A cet effet, à l'appui de la demande de crédits, il est attendu des entités bénéficiaires, le dépôt des comptes prévisionnels, en précisant la destination des montants reçus en transferts courants.

2-3-3. Les acquisitions nouvelles

Les propositions de dépenses liées à l'acquisition de nouveaux matériels devront être justifiées par une nécessité de service dûment motivée.

Au total, pour une bonne tenue des conférences budgétaires, l'ordre de priorité des propositions de dépenses devra être défini par le responsable du département.

III. MODALITES D'ELABORATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES HORS PERSONNEL DES MINISTERES SOUS CDSMT

Une analyse précise et rigoureuse s'impose au moment de l'arbitrage interne sur les programmes des ministères sous CDSMT. Ils doivent, en effet porter sur le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) de la Stratégie nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017, la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les nouveaux objectifs fixés par Monsieur le Président de la République, en vue de l'atteinte de leurs indicateurs respectifs.

Ainsi, il est nécessaire, d'en prendre connaissance avant toute décision d'allocation budgétaire en vue de cerner leur niveau de contribution à la réalisation des résultats attendus.

A cette occasion, les ministères sont invités à procéder à une gestion efficiente des ressources humaines, de fonctionnement et d'investissement dont ils disposent avant toute demande de moyens additionnels ou nouveaux dont la pertinence devra être démontrée.

Par ailleurs, il importe de rappeler que les dispositions de la lettre n° 5795 MEF/DGF/DB/DB1 du 11 juin 2006 portant canevas de rédaction et de suivi évaluation sont ainsi complétées :

- le coût des activités doit permettre de déterminer les propositions de dépenses au niveau de chaque chapitre pour une période triennale ;
- chaque coût correspond à une des différentes natures de dépenses énumérées dans la nomenclature budgétaire ;
- en lieu et place de la réévaluation des services votés de l'année précédente, la dotation de chaque chapitre se fera à partir du cumul des coûts des activités prévues ;
- pour faciliter l'arbitrage des propositions de dépenses par programme, il conviendra de les classer en fonction de leur part contributive à la réalisation des objectifs de développement ;
- le montant des propositions de dépenses doit être limité à l'enveloppe jointe à la présente circulaire. Toutefois, en cas de révision de cette enveloppe, suite aux différents arbitrages des autorités, les ministères sous CDSMT disposeront d'une période qui leur sera indiquée en vue de réaménager leurs propositions de dépenses ;
- pour une meilleure traçabilité, les dépenses de transfert devront spécifiquement faire l'objet d'évaluation, avec les entités bénéficiaires, concernant l'utilisation des montants affectés durant les années 2012 et 2013, avant qu'une prévision ne soit inscrite selon les principes indiqués ci-dessus.

Il convient également de signaler, pour le déplorer, la propension de certains départements ministériels à modifier, ajouter ou renommer des programmes. Cette pratique, en contradiction avec l'essence de l'exercice de budgétisation axée sur les résultats, annihile tout effort de mise en place d'un système cohérent de suivi évaluation.

IV. MODALITES D'ELABORATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les propositions de dépenses d'investissements sur ressources internes de l'Etat doivent être limitées à l'enveloppe budgétaire indicative 2014 qui vous a été communiquée et tenir compte des priorités retenues pour la détermination de ces enveloppes, à savoir :

- la contribution à la réalisation du Plan d'Actions prioritaires (PAP) de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) ;
- les contreparties au financement extérieur ;
- les mesures issues des conseils des ministres et des conseils interministériels ;
- la poursuite des projets et programmes en cours ;
- les lettres de couverture budgétaire ;
- les projets nouveaux entièrement financés par l'Etat.

Les dossiers des nouveaux projets à financer entièrement par l'Etat, doivent être élaborés suivant le canevas qui vous a été transmis par lettre circulaire n°09160/MEF/DGP/DPN/DPSE du 22 août 2008 dans le but d'harmoniser la formulation et la présentation des projets/programmes, et parvenir impérativement à temps à mon département pour permettre à la Direction générale du Plan de procéder à leur évaluation préalable avant la tenue des conférences budgétaires.

Je rappelle à cette occasion que, dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique économique (ISPE), le Gouvernement du Sénégal a pris l'engagement de procéder à l'évaluation des projets/programmes devant être inscrits au Programme triennal d'Investissements publics (PTIP) et dont les coûts sont supérieurs ou égaux à dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA.

Par ailleurs, il m'a été donné de constater que les propositions de dépenses de transfert en capital (titre 6) ne sont pas désagrégées par rubriques de dépenses. Pour permettre d'une part, d'apprécier convenablement les dépenses y relatives et d'autre part, de présenter le budget d'investissement sur la base d'une classification économique conformément aux engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre de l'ISPE, je vous prie de bien vouloir communiquer à la Direction de la Coopération économique et financière vos propositions de dépenses de transfert en capital répertoriées par rubriques de dépenses sur la base du décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

En outre, pour assurer une meilleure maîtrise des dépenses de personnel (salaires, charges sociales, indemnités et prise en charge médicale) dans le budget d'investissement, vous voudrez bien faire parvenir à la Direction de la Coopération Economique et Financière, pour chaque projet, la liste exhaustive du personnel et leur niveau de rémunération suivant le format joint en annexe. Au total, il est demandé de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour que vos propositions de dépenses d'investissements au titre de l'année 2014 qui doivent comporter aussi bien les ressources internes de l'Etat que les ressources extérieures, parviennent à la Direction de la Coopération Economique et Financière en même temps que celles des dépenses de fonctionnement, soit au plus tard le 30 juin 2013, délai de rigueur.

Ces propositions de dépenses d'investissements pour l'année 2014 doivent être complétées de celles des années 2015 et 2016 pour les besoins d'élaboration du PTIP 2014-2016 et être présentées suivant les trois (3) catégories de projets ci-après :

- les projets en cours d'exécution et les projets nouveaux financés sur ressources extérieures et ressources de l'Etat ;
- les projets en cours d'exécution et les projets nouveaux financés exclusivement sur ressources internes de l'Etat ;

- les projets en cours d'exécution et les projets nouveaux financés exclusivement sur ressources extérieures.

Pour toutes les trois (3) catégories de projets sus mentionnées, la programmation des décaissements sur les ressources extérieures et/ou intérieures pour les années 2014, 2015 et 2016, doit nécessairement être fonction des plans de passation de marchés et de calendriers réalistes d'exécution des projets.

Pour les projets en cours de réalisation, il est indispensable, en vue d'une programmation rationnelle des investissements, que chaque département ministériel fasse parvenir à la Direction de la Coopération Economique et Financière, avant le début des conférences budgétaires un document faisant :

- le bilan exhaustif de l'exécution physique et financière au 31 décembre 2012, de l'ensemble des projets relevant de sa compétence ;
- le point de l'utilisation des crédits d'investissements sur ressources internes et ressources extérieures au cours du premier semestre de la gestion 2013 (élaboration des dossiers d'appels d'offres et appels à la concurrence, dépouillements, passation de marchés, etc.). A cet effet, pour les ressources internes, une situation d'exécution tirée du SIGFIP pourra en appuyer l'analyse ;
- les prévisions d'utilisation des crédits d'investissements sur ressources internes et ressources extérieures au cours du second semestre de la gestion 2013.

En définitive, compte tenu de l'application du plafond limite des reports de crédits à 5% des crédits de l'année en cours, tels que prévus par l'article 6 du décret n° 2009-192/MEF du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagements et aux reports des crédits du Budget Général, les propositions de répartition de l'enveloppe budgétaire indicative 2014 doivent tenir compte des capacités d'absorption des ressources en cours de gestion de vos départements respectifs.

V. MODALITES D'ELABORATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST)

Pour permettre une bonne programmation des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les départements ministériels concernés devront faire parvenir, au plus tard 17 juin 2013, à la Direction du Budget, la situation des recettes et des dépenses réalisées au 31 décembre 2013 ainsi que les projections de recettes et de dépenses pour l'année 2014 appuyées des justifications nécessaires.

J'insiste sur la nécessité de sauvegarder l'équilibre des comptes spéciaux du Trésor par la fixation d'un plafond de dépenses égal au niveau des recettes dont la prévision aura été déterminée de manière réaliste.

En définitive, je vous invite à veiller personnellement aux travaux d'élaboration du budget de votre département pour la gestion 2014, afin:

- de mieux utiliser les moyens existants en procédant à une allocation plus efficace des crédits pour tenir compte des actions prioritaires et de leur pertinence par rapport à la Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES) 2013-2017, à la SCA, aux OMD et aux nouveaux objectifs fixés par Monsieur le Président de la République et le Premier Ministre (Déclaration de la Politique générale du PM, Conseils des Ministres, Conseils interministériels...);
- d'éviter, en cours de gestion, les engagements contractuels sans couverture budgétaire;
- de proscrire toute suppression ou insertion d'un programme au cours de la période triennale du CDSMT. Cette démarche rendrait difficile, voire impossible l'élaboration du Rapport annuel de performance;
- d'éviter, sauf cas de force majeure, les demandes récurrentes de réaménagement budgétaire qui risquent, à la longue, de dénaturer les autorisations parlementaires. A cet effet, vous aurez relevé que dans les lettres portant communication des enveloppes indicatives, il a été spécifié la dotation de certaines lignes dont la sensibilité est prouvée;
- de circonscrire le nombre de programmes au maximum à une demi douzaine et de limiter le nombre d'activités.

Il est nécessaire que les agents désignés par les départements ministériels pour participer aux conférences budgétaires aient une parfaite connaissance des projets et programmes et soient en mesure de fournir toutes informations utiles.

Par ailleurs, j'invite vos services à s'appuyer sur les sectoriels et les correspondants que j'ai désignés et dont le rôle de conseil et d'assistance auprès de vos départements et institutions respectifs est primordial.

J'insiste sur la nécessité de bien renseigner les différents tableaux ci-joints et de les transmettre à la Direction du Budget et/ou à la Direction de la Coopération Economique et Financière, **au moins vingt (20) jours avant la date de passage du ministère ou institution en conférence budgétaire** pour en permettre une bonne exploitation.

Les sectoriels et correspondants doivent veiller à l'ouverture de toutes les rubriques nécessaires au fonctionnement des services car il ne sera pas permis d'imputer une dépense sur une ligne "autres" ou "divers" alors que celle devant supporter ladite dépense est bien prévue dans le décret portant nomenclature budgétaire.

Chaque conférence budgétaire sera sanctionnée par un compte-rendu établi par le correspondant en relation avec le sectoriel.

A l'issue de cette conférence, le département ministériel dispose d'un délai de cinq (05) jours pour déposer son projet de budget à la **Direction du Budget**.

Les tableaux ci joints seront établis par les ministères sectoriels à travers la DAGE ou le SAGE et devront être transmis en version physique et électronique à la Direction du Budget et à la Direction de la Coopération économique et financière pour arbitrage.

Je vous appelle au strict respect du calendrier de passage en conférence budgétaire tout en évitant de recourir à des demandes de report, afin de rester dans le planning général qui mène au dépôt, à bonne date, de la loi de finances à l'Assemblée nationale.

Je compte sur l'appui de chacun de vous afin de permettre une bonne préparation du projet de loi de finances de l'année 2014 qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Gouvernement d'ancrer la gestion axée sur les résultats dans notre système de gestion des finances publiques.

Il vous appartient dès lors, de tout mettre en œuvre afin de favoriser le respect scrupuleux du calendrier de préparation budgétaire défini par le décret n°2009-85 du 30 janvier 2009 relatif à la préparation du budget de l'Etat.

